

QUELS RAPPORTS ENTRE LES ANCIENS COMBATTANTS ET LA FRANCE ?

Joséphine NTOLO BELINGA

Psychosociologue

Institut universitaire Catholique de Bertoua

Université MARIEN NGOUABI

Brazzaville

Congo

Chercheure à l'IFMV

josephine5belin@yahoo.fr

Résumé :

Durant la seconde moitié du XIXème siècle, la France s'est emparée d'un immense empire colonial en Afrique. Cette France va réagir de la conquête en des rivalités, à l'impérialisme Européen par une vive occupation Française d'où des graves cas d'abus et de violences entre les populations indigènes et l'administration coloniale. Dans la présente étude nous allons investiguer sur la situation des Anciens Combattants de l'Afrique Équatoriale Française en particulier ceux de Brazzaville, Capitale de la France Libre de (1940-1949). L'objectif de cette étude est de vérifier si les rapports sur les interactions sociales ont une influence significative sur la reconnaissance plurielle des anciens combattants par la France. Notre méthodologie est basée sur des analyses textuelles.

Mots Clés : *Afrique Noire, Ancien Combattants, Interaction, Reconnaissance, socialisation.*

Abstract

This study will investigate the situation of Veterans of French Equatorial Africa, particularly those of Brazzaville, Capital of Free France. The objective is to verify whether reports on social interactions have a significant influence on the plural recognition of veterans by France. This study will investigate the situation of Veterans of French Equatorial Africa, particularly those of Brazzaville, Capital of the Free France. The objective is to verify whether reports on social interactions have a significant influence on the plural recognition of veterans by France.

Keywords : *Afrique Noire, Ancien Combattants, Interaction, Reconnaissance, socialisation.*

Classification JEL : *Z 0*

Introduction

Brazzaville Capitale de la France libre (1940-1943) nous amène à analyser la participation des anciens combattants pendant la deuxième guerre Mondiale (1939-1945) entre une mémoire partagée, à l'histoire assumée. L'étude nous présente la défense de la nation Française. La question principale de cette étude d'après-guerre est la suivante : comment la France entretient-elle les rapports avec les anciens combattants vivant en Afrique centrale en particulier ceux de Brazzaville Capitale de la France Libre ? L'objectif étant de vérifier si ces rapports ou ces interactions sociales ont une influence significative sur la reconnaissance plurielle des anciens combattants par la France. Notre méthode est l'analyse textuelle. L'étude présente deux parties : la première sur la Situation de Défense des Anciens Combattants avec quatre sections :

1. La situation géopolitique de Brazzaville.
2. Le rendement des Brazzavillois pendant la deuxième guerre mondiale sur le plan militaire et social.
3. Les victimes de guerre de l'Afrique Équatoriale Française (AEF).

4. La reconnaissance de la France vis-à-vis des Africains en particulier ceux du Congo Brazzaville dans le social et politique.

La deuxième partie quant à elle porte sur l'applicabilité des accords de la reconnaissance aux peuples d'Afrique Équatoriale Française :

5. Les prises en charge françaises qui régissent la situation des anciens combattants Brazzavillois jusqu'à ce jour comme capitale de la France Libre.
6. Convention (iv) de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre du 12 août 1949.
7. Y a-t-il l'applicabilité de ces prises en charge sur les Anciens Combattants de Brazzaville ?
8. Les limites de ces prises en charge.

1. Situation de défense des anciens combattants

1.1. Situation géopolitique de Brazzaville

Le Congo Brazzaville est un pays d'Afrique Centrale. Sa capitale politique est Brazzaville et la Capitale économique est Pointe Noire.

Il est situé de part et d'autre de l'équateur, d'une longueur de 1500 km du Nord au Sud et de 425 km de l'Est à l'Ouest. Sa population est de 5.400.000 habitants avec une densité de 16 habitants au kilomètre carré (km²).

Le Congo Brazzaville a été modelé et construit par des histoires multiséculaires. Il est constitué des peuples liés par un même territoire et une même histoire. Plus de la moitié de la population se concentre sur la ville capitale et également à pointe noire. Situation géographique et stratégique qui appelle dans le contexte international actuel une réorientation.

Formellement, le contexte du projet de constitution congolaise est favorable à un régime présidentiel. Selon l'art.56 « Le Président de la République est détenteur du pouvoir exécutif. Il détermine et conduit la politique de la nation. ». Est élu au Suffrage Universel Direct.

Le Premier Ministre est chef du gouvernement son rôle est la coordination de l'action gouvernementale.

1.2. Définitions de concepts fondamentaux

- Afrique noire

L'Afrique est un continent qui couvre 6 % de la surface de la Terre et 20 % de la surface des terres émergées. Sa superficie est de 30 415 873 km² avec les îles, ce qui en fait le troisième mondial si l'on compte l'Amérique comme un seul continent. Une partie de l'Afrique est habitée par les peuples à la peau noire, en général la partie de l'Afrique située au sud du Sahara.

- Ancien Combattant

Ancien Combattant : notion qui représente toute personne ayant servi lors d'une guerre, et recevant à ce titre certains avantages. « Ancien combattant », pour personne cela ne saurait être un titre de gloire ; c'est seulement une charge, peut-être un titre à la pitié.

- Interaction

Interaction : concept qui est une évolution de notre capacité à transformer notre milieu, l'intensification des interactions entre personnes, entre entreprises, entre nations, amène nécessairement à toujours « plus d'État ». En sociologie ou en psychologie, l'interaction sociale est l'influence réciproque de personnes ou de groupes de personnes entrés en contact au sein d'un système social. Les interactions sont des relations interhumaines verbales ou non verbales (gestes, regards, attitudes...) qui provoquent une action en réponse chez l'interlocuteur, qui elle-même a un effet sur l'initiateur de la relation.

- Reconnaissance

Reconnaissance : notion qui évoque action de reconnaître quelqu'un, quelque chose.

Autrement dit, une action de poser comme déjà connu. Dans le temps qui s'écoule entre la vue d'un objet et le souvenir qu'il évoque, ou la reconnaissance de l'objet, la lumière a franchi des milliers de kilomètres. En psychologie reconnaissance (du souvenir). Forme, fonction de la mémoire par laquelle le sujet pensant identifie l'objet d'une représentation actuelle à un objet antérieurement perçu.

- Socialisation. :

Socialisation par interaction : dans ce cas, les valeurs ou les normes sont imposées par des individus à d'autres individus. Les règles de politesse ou d'hygiène sont transmises par l'inculcation. Enfin, la socialisation peut passer par l'interaction. Les valeurs et les normes sont échangées, adaptées, transformées entre les individus.

2. Le rendement des Brazzavillois pendant la deuxième guerre mondiale sur le plan militaire

La Seconde Guerre Mondiale est un conflit armé à l'échelle planétaire qui dure du 1^{er} Septembre 1939 au 2 septembre 1945. Ainsi, les Brazzavillois ont eu un rapport très important auprès de la France durant cette guerre et ce sur divers plans.

La conférence de Brazzaville organisée du 30 janvier au 8 février 1944 par le Comité Français de la Libération Nationale (CFLN) l'a été afin de déterminer le rôle et parvenir de l'empire français. A l'issue de celle-ci, l'abolition du « Code de l'indigénat » est décidée. A cet effet, l'Afrique Française libre fut sollicitée sur tous les plans.

Au point de vue militaire, elle fournit environ 100.000 hommes pour combattre aux côtés des Alliés entre 1943 et 1945. Le 30 janvier 1944 s'ouvre à Brazzaville Capitale de L'AEF, zone stratégique d'où sont parties les premières forces armées de la France Libre, la « Conférence Africaine Française » sous l'égide du général de Gaulle. Regroupant les gouverneurs coloniaux d'Afrique Noire, de Madagascar, les représentants des intérêts économiques et des membres de l'Assemblée Consultative provisoire, la conférence de Brazzaville doit définir les orientations futures de l'empire et les rapports qui unissent la France à ses possessions d'Outre-Mer. Elle est organisée et présidée par René Pleven, Commissaire aux colonies, qui a rejoint le général de Gaulle dès 1940.

Félix EBOUE, le Gouverneur Général de l'AEF qui a rallié le Tchad à la France libre à l'été 1940, et Henri LAURENTEE, Secrétaire Général de l'Afrique Combattante, sont également à l'origine de ce Sommet. Le document sonore présente deux extraits du discours d'ouverture tenu par le général de Gaulle. Celui-ci rend hommage aux nombreux jeunes Africains qui se sont engagés pour défendre la France et l'Empire, et souligne le rôle crucial de l'Afrique depuis le début de la guerre et alors qu'elle va servir de base de départ pour la prochaine libération de la Métropole.

Après avoir souligné que l'enjeu de la guerre est bel et bien la « condition de l'homme », de Gaulle évoque les interrogations sur les temps nouveaux que le conflit a fait naître. S'il propose l'émancipation des territoires Français d'Afrique que la guerre présente n'a fait que précipiter, il ne conçoit néanmoins pas que celle-ci se fasse à l'extérieur du bloc français. Pourtant, cet appel de Brazzaville qui recevra un large écho à travers tout le continent ouvrira la voie à l'indépendance et lancera le processus de la décolonisation des territoires français d'Afrique. (Françoise Berger, 1970).

3. Les victimes de guerre de l'Afrique Équatoriale Française (AEF)

Les Colonies Françaises avaient fourni environ 80.000 hommes pour la campagne en 1939-1940 : 10.500 Malgaches dont 29,6% avaient été tués, 68.500 Soldats d'Afrique noire qui avaient subi 38% de pertes. Ils ont participé à l'effort de guerre et ont subi de lourdes pertes humaines et matérielles.

Ils ont été dédommagés à travers la construction de certaines infrastructures à savoir : les écoles, les hôpitaux, les entreprises, les maisons etc... Il y a eu les traités de Paix.

4. La reconnaissance de la France vis-à-vis des africains, en particulier ceux du Congo Brazzaville

4.1. Sur le plan social

Au lendemain de la Deuxième Guerre Mondiale, dans un contexte de reconstruction nationale et de tensions mondiales, l'empire colonial constitue un terrain propice à l'exaltation de la grandeur de la France.

Henri Laurentée, qui est alors Directeur Politique du Commissariat aux colonies dirigé par René Pleven, soumet un programme ambitieux sur le plan économique et social : La création d'un fond d'investissement doté par le Budget métropolitain et une planification par l'Etat du développement économique et social des colonies, le développement de l'éducation et de la santé.

4.2. La pensée commémorative

Pour le domaine de la mémoire de ces hommes, actuellement, la France a créé une Direction de la mémoire, du patrimoine et des archives (DMPA) qui a pour mission de conserver la mémoire des conflits contemporains : 1914-1918, 1939-1945, guerre d'Indochine, Afrique du Nord. La commémoration des grandes dates et l'hommage aux morts se font par l'organisation de cérémonies ; par la publication de documents d'information ou pédagogiques diffusés dans les écoles, dans les administrations, dans les mairies, par l'entretien de nécropoles et de hauts lieux (mont Valérien, Mémorial de la déportation...). Elle peut se faire également au travers de l'organisation d'un « tourisme de la mémoire », dont un site internet a également été créé et recense les lieux de mémoire. Récemment, s'est développé le concept de « mémoire partagée », dont le but est d'encourager les échanges dans le domaine de la mémoire combattante avec les pays qui furent nos alliés ou nos adversaires. Sous l'influence des conceptions anglo-saxonnes, un débat se fait jour sur l'idée de faire davantage porter l'effort sur les combattants dès la fin des combats (ne faudrait-il pas mettre à l'honneur en France un concept proche de celui de « vétéran » ?), ainsi que sur les réservistes. Cette tendance pose évidemment une question de fond puisque l'on reproche parfois au système français de ne prendre en compte véritablement les « anciens » combattants que lorsqu'ils sont âgés et au travers du paiement des pensions. Il existe un Haut Conseil à la mémoire combattante présidé par le chef de l'État, composé de ministres, de présidents de certaines associations et fondations, de personnalités ad hoc, chargé de définir les grandes orientations annuelles. Par ailleurs, un comité scientifique est constitué pour l'organisation de chaque commémoration. Pour bien comprendre cet épisode historique, le sociologue Brice Arsène Mankou qui mène les recherches sur ce sujet a livré les résultats de ses recherches sur l'histoire de la France libre. Optant pour le thème général "Brazzaville, un territoire Français à part entière et non entièrement à part", il a mis en lumière le contexte historique ayant conduit le général de Gaulle jusqu'à Brazzaville en 1940. Le chercheur congolais a expliqué pourquoi le choix s'est porté sur Brazzaville, en démontrant au passage de quelle manière cette localité au bord de la rive droite du fleuve Congo était devenue la capitale de la France libre.

En guise de rappel, le conférencier a évoqué le contexte de l'époque. La France est vaincue et envahie par la force allemande. Le maréchal Pétain, nouveau chef du gouvernement, ordonne l'arrêt des combats et annonce qu'un armistice sera bientôt signé. De nombreux français, au premier rang desquels se trouve le général de Gaulle, n'acceptent pas cette décision.

Le 18 juin 1940, depuis Londres, le général de Gaulle lance un appel à la résistance ; en refusant la capitulation et en appelant à poursuivre le combat, il pose ainsi l'acte fondateur de la France libre.

Dix jours plus tard, Winston Churchill, premier ministre britannique, reconnaît de Gaulle comme le chef des français libres... Des français libres, certes, mais sans territoire. Or, sans base territoriale française, l'action du général de Gaulle et de ses compagnons n'aura ni poids ni légitimité aux yeux des alliés.

Pour le général de Gaulle, Brazzaville était une zone stratégique, une base arrière qui comptait en tant que capitale de l'Afrique Équatoriale Française comprenant quatre importants territoires, parmi lesquels ; le Moyen-Congo (aujourd'hui Congo-Brazzaville), le Gabon, l'Oubangui-Chari (aujourd'hui Centrafrique) et le Tchad. A ce titre, Brazzaville a fait preuve de sa loyauté à l'égard du général de Gaulle en se ralliant très tôt à sa cause.

C'est aussi à Brazzaville qu'il va trouver le meilleur accueil, notamment à partir du 8 octobre 1940, date à laquelle, après l'appel de Londres, il entreprend un voyage en Afrique équatoriale, où il est reçu triomphalement. Dès son arrivée à Brazzaville, le 24 octobre 1940, avant de déclarer Brazzaville (alors capitale de l'AEF) capitale de la France libre, il publie une déclaration organique de la France libre ; il y créera le 16 novembre l'Ordre de la Libération destiné à récompenser « les personnes ou les collectivités militaires et civiles qui se seront signalées dans l'œuvre de la libération de la France et de son empire ». Son appel sera diffusé sur les ondes de radio Brazzaville le 27 Octobre 1940.

Le Sociologue Brice Arsène Mankou, Les députés Français Carlos Bilongo, du Val d'Oise, Nadège Abomangoli et le Maire de Verquin, Monsieur Thierry Tassez, lancent le mouvement de reconnaissance en France de Brazzaville, capitale de la France libre. La diaspora congolaise de France en fusion pour la Conférence tenue à L'assemblée nationale, le 9 Décembre dernier à Paris 7ème (Assemblée nationale rue de l'université ; salle Lamartine).

Dans le cadre des relations liant la France et la République du Congo, une stèle, fabriquée à partir du matériau en fer et découpée au laser par une entreprise béthunoise, se dresse désormais à Verquin, dans le nord de la France, depuis le 15 novembre, représentant le général de Gaulle passant en revue les troupes africaines à Brazzaville, en 1940. Le Manifeste de Brazzaville y est installé en bonne place.

Cette œuvre mémorielle, minutieusement conçue et réalisée grâce à l'excellente relation de coopération établie entre Rodolphe Adada, ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire de la République du Congo en France, et Thierry Tassez, maire de Verquin, marque un tournant historique dans l'évocation de la place de Brazzaville dans l'histoire tragique de la France.





4.2. Une action sociale au Congo Brazzaville : des anciens combattants créent leur association pour faciliter la paix et la réinsertion

Selon Eric Gaba (2013), on édifie sur la « Dynamique pour la paix » qui est le nom de l'Association créée par quelque 350 ex-combattants qui ont servi l'ancien président congolais déchu, Pascal Lissouba (1992-1997). A travers ce mouvement, ils vont eux-mêmes devenir des messagers pour la paix et surtout négocier pacifiquement leur réinsertion qui n'a pas suivi leur démobilisation depuis 12 ans. Pour plus d'assurance, ils ont même rempli des fiches d'adhésion au parti au pouvoir, le PCT. Le gouvernement les rassure déjà en ce qui concerne leur réinsertion. Au Congo Brazzaville, nous retrouvons les ex-combattants, les cocoyes et les mambas de guerre qui ont servi le président congolais déchu, Pascal Lissouba. Dans ce mouvement, les jeunes sont majoritaires. Ils ont décidé de se constituer en association, ils se proposent d'être des messagers de la paix et de revendiquer pacifiquement leur réinsertion qui n'a pas suivi leur démobilisation en 2001. L'auteur nous l'explique que ces jeunes sont au chômage, leurs âges respectifs sont de 30 à 40 ans et ils demandent au président actuel de s'occuper d'eux. D'ores et déjà, la Dynamique pour la paix bénéficie de l'appui du gouvernement. En ce qui concerne la réinsertion, le ministre en charge du Domaine public, Pierre Mabiala, qui a assisté en personne au lancement du mouvement des ex-combattants, assure qu'ils trouveront une oreille attentive : « Toutes les conditions pour l'ouverture des emplois sont déjà prises. Ces jeunes gens constituent une garantie pour la main d'œuvre du pays ». L'âge moyen des 350 membres de la Dynamique pour la paix est de 30 ans.

4.3. Sur le plan politique

Laurentée est partisan de l'association : élection de représentants qui participeraient à l'administration et au gouvernement des territoires ; octroi de la citoyenneté française aux élites acquises à la cause française (ce qui reprend le décret de décembre 1943 du CFLN), maintien des institutions traditionnelles pour initier les Africains à la gestion de leurs propres affaires et transformation de l'empire en une fédération de peuples associés. On note également, la création des emplois aux indigènes avec une rémunération égale à compétence égale entre Européens et indigènes, ainsi que la notion de liberté de mariage pour faire progresser la liberté des femmes. Le développement de l'enseignement, la fin progressive du travail forcé, la nécessité d'encourager l'industrialisation des territoires coloniaux sont soulignés. Pour finir, « la Conférence de Brazzaville promet aux habitants de l'empire progrès économique, social, et politique sans qu'aucune mesure concrète soit décidée ». Dans le Pas-de-Calais, une stèle en hommage aux soldats africains de la Seconde Guerre mondiale a été dévoilée. Cette stèle en métal de 3,50 m de hauteur et 25 m², découpée au laser en trois parties, représente le général de

Gaulle passant en revue les troupes africaines à Brazzaville, « capitale » de la France libre, en 1940. Elle « commémore Brazzaville, capitale de la France libre, sous de Gaulle et le sacrifice de tous les peuples africains qui sont venus pendant la Seconde Guerre mondiale pour lutter contre le nazisme ». Ce projet a lié la France et la République du Congo « Manifeste de Brazzaville, le 27 Octobre 1940 ». Ceci nous édifie sur le lancement par le général de Gaulle à Brazzaville un manifeste annonçant la création d'un conseil de défense de l'empire composé du général Catroux, des Gouverneurs Eboué, Santor, du Colonel Leclerc, du Médecin général Sicé, du Professeur Cassin et du révérend Père Georges Thierry d'Argenlieu a expliqué à l'AFP Fabrice Tassez, maire PS de Verquin, commune proche de Béthune. (Afrique-Monde, 2021).

5. Les prises en charge des français qui régissent la situation des anciens combattants du Congo-Brazzaville

5.1. Le droit à la reconnaissance

Il se traduit par la délivrance :

- d'une carte du combattant ou de différents titres correspondants à certains statuts (déporté, interné, prisonnier du Vietminh etc.) : 100 000 cartes et titres sont délivrés annuellement. Lorsque cela concerne les opérations extérieures (OPEX), il faut avoir accompli quatre-vingt-dix jours en unité combattante (déterminé à partir de l'analyse des journaux de marche et d'opérations, l'unité combattante faisant l'objet d'une définition très précise), ou avoir été blessé ou cité ;
- du titre de reconnaissance de la Nation : il peut être délivré après quatre mois de présence en OPEX.

La carte du combattant donne droit, en règle générale à partir de 65 ans, à la retraite du combattant (allocation annuelle de 425 €).

5.2. L'Office national des anciens combattants et victimes de guerre (ONAC) est une création originale fondée sur le paritarisme

L'ONAC, créé au lendemain de la Première Guerre mondiale, est une originalité française. Il est fondamentalement le lieu où s'exerce la cogestion des questions concernant le monde combattant car il est géré de façon paritaire entre les associations et l'État. Le principe de base de l'institution est le paritarisme. L'ONAC s'est adapté ensuite aux conditions nouvelles de la Seconde Guerre Mondiale. Aujourd'hui, les victimes des actions de terrorisme sont également entrées dans son domaine de compétence.

Au travers d'institutions comme l'ONAC, la France s'est placée en pointe dans les domaines des droits des combattants et des victimes en matière de réparation. Alors que l'Allemagne, le Royaume-Uni, les États-Unis ont beaucoup investi sur les aspects mémoriels, les cimetières, la France a donc choisi de porter tout autant l'effort sur les droits des combattants.

5.3. L'ONAC développe trois missions

Pour répondre à la demande des combattants et des victimes (les blessés, les veuves, les orphelins), la reconnaissance, la solidarité, et la mémoire, L'ONAC instruit les demandes et monte les dossiers d'attribution de cartes et titres, tels que la carte du combattant, le titre de reconnaissance de la Nation (TRN), la carte AFN.

5.3.1. Les droits des anciens combattants et victimes de guerre

a). La retraite professionnelle

Les périodes d'accomplissement des obligations militaires peuvent être prises en compte pour le calcul de la pension de retraite professionnelle.

b). La retraite du combattant

Il s'agit d'un complément de revenu versé en témoignage de la reconnaissance nationale par le ministère en charge des anciens combattants, sous conditions. Elle est cumulable avec la retraite professionnelle.

c). La Retraite Mutualiste du Combattant (RMC)

Ce contrat de retraite par capitalisation bénéficie d'avantages exceptionnels accordés par l'Etat au titre du droit à réparation.

d). Les Pensions Militaires d'Invalidité

Le droit à pensions militaires d'invalidité est ouvert pour des blessures ou maladies contractées du fait ou à l'occasion du service, dès lors que les infirmités atteignent un taux minimum d'invalidité.

e). Les mesures fiscales

Les Anciens Combattants et Victimes de Guerre ont la possibilité de bénéficier de mesures fiscales spécifiques.

f). Interventions sociales de l'ONAC

L'Office National des Anciens Combattants peut apporter un soutien financier pour des frais de secours, des aides ponctuelles, des participations au maintien à domicile, des prêts sociaux.

g). Les emplois réservés

Un projet de loi, adopté en 2008 par l'Assemblée nationale, modernise le dispositif des emplois réservés. Il en élargit les bénéficiaires, étend le dispositif aux fonctions publiques hospitalière et territoriale, professionnalise la procédure de sélection des candidats et ouvre davantage le choix d'affectation pour les fonctions publiques d'Etat et hospitalière.

France Mutualiste vient de publier un petit guide très complet qui fait le tour, en 12 pages, des informations nécessaires aux anciens combattants pour obtenir les avantages financiers auxquels ils ont droit : retraite, pension, rente, mesures fiscales, aides, emplois réservés, etc.

Le guide est disponible gratuitement auprès des 63 antennes et délégations de La France Mutualiste.

5.3.2. Le droit à pension : Code des Pensions Militaires d'Invalidité et des Victimes de la Guerre (CPMIVG).

a). L'application du Code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre tient compte des risques environnementaux propres au milieu militaire. Pour transposer le savoir-faire français à l'étranger et spécifiquement dans les pays « en sortie de crise » qui sont, le plus souvent, des pays en développement, nous pouvons considérer la réinsertion qui s'articule autour de quatre axes :

- Reconnaître : les titres et décorations.
- Réparer : ce qui implique versement d'une pension, des médecins capables d'apprécier la prise en compte, des barèmes simples.
- Soigner : la prise en charge des soins (dans des limites à fixer) ; l'appareillage.
- Donner du travail : accès à un emploi réservé ou à une école de réinsertion.

La réponse à la question de la transposition possible du système français se trouvera donc dans notre capacité à imaginer et proposer différents systèmes inévitablement « modulaires » en fonction des besoins des pays concernés.

b). Le montant de la retraite des anciens combattants :

Le montant annuel est de 782,60 euros au 1er janvier 2022. Cet avantage est versé semestriellement à terme échu, en fonction de votre date d'anniversaire, par votre centre de retraites. La retraite du combattant n'est pas réversible ; elle est cumulable avec toute autre pension.

Pour obtenir la retraite du combattant dès 60 ans, vous devez en faire personnellement la demande dès que vous avez la carte du combattant. De plus, vous devez : Soit recevoir l'allocation de solidarité aux personnes âgées (ASPA)

Il doit remplir l'une des conditions suivantes :

- Avoir servi dans une unité de combattante de l'armée française ou d'une armée alliée.
- Avoir passé au moins 3 ans sous contrat avec la Légion étrangère et avoir obtenu le certificat de bonne conduite.
- Avoir combattu dans les rangs des forces françaises de l'intérieur (FFI)

6. Convention (IV) de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre du 12 août 1949

6.1. Les soussignés, plénipotentiaires des gouvernements représentés à la conférence diplomatique

Les conférenciers qui se sont réunis à Genève du 21 avril au 12 août 1949, en vue d'élaborer une convention pour la protection des personnes civiles en temps de guerre, ont convenus de ce qui suit :

Dans cette convention, plusieurs articles interviennent mais ceux qui intéressent notre recherche sont les dispositions du Titre II, lesquels ont toutefois un champ d'application plus étendu, défini aux articles : article 5 : Les personnes protégées par la Convention de Genève pour l'amélioration du sort des blessés et des malades dans les forces armées en campagne du 12 août 1949, ou par celle de Genève pour l'amélioration du sort des blessés, des malades et des naufragés des forces armées sur mer du 12 août 1949. Article 8 : Dans chacun de ces cas, les personnes visées par les alinéas précédents seront toutefois traitées avec humanité et, en cas de poursuites, ne seront pas privées de leur droit à un procès équitable et régulier, tel qu'il est prévu par la présente Convention. Elles recouvreront également le bénéfice de tous les droits et privilèges d'une personne protégée, au sens de la présente Convention, à la date la plus proche possible eu égard à la sécurité de l'État ou de la Puissance occupante, suivant le cas. Article 9 : La présente Convention sera appliquée avec le concours et sous le contrôle des Puissances protectrices chargées de sauvegarder les intérêts des Parties au conflit. À cet effet, les Puissances protectrices pourront, en dehors de leur personnel diplomatique ou consulaire, désigner des délégués parmi leurs propres ressortissants ou parmi les ressortissants d'autres Puissances neutres. Ces délégués devront être soumis à l'agrément de la Puissance auprès de laquelle ils exerceront leur mission. Les représentants ou délégués des Puissances protectrices ne devront en aucun cas dépasser les limites de leur mission, telle qu'elle ressort de la présente Convention ; ils devront notamment tenir compte des nécessités impérieuses de sécurité de l'État auprès duquel ils exercent leurs fonctions. Article 10 : Les dispositions de la présente Convention ne font pas obstacle aux activités humanitaires que le Comité international de la Croix-Rouge, ainsi que tout autre organisme humanitaire impartial, entreprendra pour la protection des personnes civiles et pour les secours à leur apporter, moyennant l'agrément des Parties au conflit intéressées.

7. Y a-t-il l'applicabilité de ces conventions sur les anciens combattants de Brazzaville ?

La mise sur pied de ces conventions en la matière est suffisamment riche et adaptable pour être utile. Au regard de cette ambition, il identifie les vecteurs possibles de l'action de l'État, parmi lesquels l'ONAC se distingue à la fois par la profondeur de son enracinement dans le monde combattant et la souplesse que sa structure juridique offre en termes de capacité d'intervention extérieure. C'est donc bien à un vigoureux appel à l'action que conclut cet article qui nous incite à regarder sans plus tarder les modalités pratiques et le calendrier des premières interventions de la France dans un domaine où l'urgence est le maître mot. Nous pouvons nous poser la question de savoir pourquoi cette reconnaissance tardive de la stèle ?

8. Les limites

La réinsertion des combattants au lendemain d'un conflit armé constitue l'un des défis majeurs auxquels se trouvent confrontés les pays en situation de sortie de crise. La France est souvent l'un des principaux acteurs du retour à la paix par sa contribution aux opérations conduites sous l'égide de l'ONU.

Cependant, pour les anciens Combattants de Brazzaville, jusqu'à présent l'œuvre est peu active en matière d'accompagnement vers la vie civile. Or, les conflits auxquels le pays a participé au XX^{ème} siècle ont légué une expérience aux Brazzavillois qui n'a guère d'équivalence ailleurs dans le monde dans le traitement de la situation des anciens combattants, qu'elle soit abordée sous l'angle du droit à réparer ou sous celui de la réconciliation ou encore du devoir de mémoire. C'est ainsi que le Code des

pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre, la carte du combattant et les statuts qui en sont dérivés, les dispositifs de reconnaissance, qu'ils soient généraux ou spécifiques à certains conflits, la politique de mémoire, sont autant d'instruments qui placent la France parmi les pays les mieux à même d'intervenir dans ce registre. Cette capacité d'intervention est, de plus, adossée à des moyens de référence, parmi lesquels deux établissements publics, l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre (ONAC) et l'Institution nationale des Invalides (INI). Ce dispositif est conforté par un tissu associatif aussi dense que résolument tourné vers la vie internationale.

1) La reconnaissance tardive de la stèle qui a été inaugurée en 2021 à Verquin en France
Cette cérémonie, qui s'est tenue en présence de plusieurs représentants politiques et diplomatiques africains, est « l'occasion de prononcer un discours de remerciement, de fraternité et d'amitié entre les peuples », a-t-il souligné, rappelant qu'il « fallait rendre justice au continent africain, dont le rôle a parfois été occulté ». Le projet né en 2017 a été cofinancé par le Congo (5 000 euros), l'association des maires du Pas-de-Calais (1 000 euros) et un accord de mécénat. (Ngoma, M.A. 2021).

2) Attribution de la nationalité française aux anciens combattants pour la France (13^e législature)
Nombre de ces anciens combattants qui ont choisi de se battre pour la France connaissent d'insurmontables difficultés lorsqu'ils formulent le souhait d'acquérir la nationalité française. Pour des milliers de soldats aujourd'hui issus de nos ex-territoires d'outre-mer et devenus des étrangers, la nationalité française n'est pas accordée sur simple demande. Cette attribution, qui doit être automatique, n'est pas, pour tous ces hommes à savoir : les anciens combattants, ainsi que les légionnaires, blessés au combat ou sur un théâtre d'opération qui ont donné leur sang, un légitime geste de reconnaissance de la part de la France. Une proposition de loi n° 28 (1999-2000) sénatoriale avait été rédigée en ce sens mais elle est restée sans suite pour les anciens combattants. Elle avait pour objectif second d'instaurer une procédure dérogatoire au droit commun à l'égard des anciens combattants et légionnaires étrangers qui n'ont pas été blessés au combat. Ce texte, comme tous les textes de droit français n'ayant pas d'effet rétroactif, n'est donc pas applicable aux anciens militaires ayant servi sous le drapeau français car ressortissants d'un État alors placé sous souveraineté française. Ceux du Maghreb sont les anciens combattants qui ont alors eu la possibilité d'opter pour la nationalité française jusqu'au 21 mars 1967 avec une prorogation jusqu'au 10 janvier 1973 pour les ressortissants algériens qui avaient été retenus contre leur gré en Algérie. Et ceux de l'Afrique Equatoriale. Pastor, J-M. (2009, p. 469).

Conclusion

Brazzaville Capitale de la France libre (1940-1943) de la mémoire partagée, à l'histoire assumée. Dans notre article, nous avons investigué sur la défense de la Nation Française pendant la Deuxième Guerre Mondiale entre la France et Allemagne, qui est intervenue sur plusieurs plans à savoir militaire, social et politique, notre analyse nous amène sur les rapports entre les anciens combattants et la France, leur participation, l'arrivée de Sarvognan de Brazza, un homme aimable qui ne fit pas mal aux habitants, leur parlait doucement et leur demandait d'obéir à la France, s'est installé au Congo très généreux ce dernier interdisait la déportation des esclaves. Pour lui, il n'était pas question de torturer les esclaves noirs qui appartenaient à la France et disait « Partout où est le drapeau de la France, il ne doit pas y avoir d'esclaves. En outre, l'esclavage est une chose abominable, la France ne veut pas qu'il y ait des esclaves dans les pays qu'elle possède », d'où l'appellation de Brazzaville. Nous avons également évoqué le refuge du général de Gaulle en Afrique, son installation et le fait qu'il fut appelé l'homme de Brazzaville. Notre étude évoque la reconnaissance de la France vis à vis des Brazzavillois du Congo, les prises en charge les conventions françaises et leur applicabilité et les limites de la réflexion.

Cette recherche nous amène à une autre réflexion sur une stèle qui a été mise sur pied en Août 1944 en France pourquoi est-elle arrivée tardivement à Brazzaville Capitale de la France libre inauguré en 2021 à Verquin en France.

Bibliographie

- 1) Berger, F. (1944), Débarquement de la Provence, Le Midi France. RFI Congo Brazzaville
- 2) Charlet, D. (2019), 'libre Afrique', L'actualité Africaine. Libre et indépendance. AFP.
- 3) Harvey J. Langholtz M. Cornelis Steenken, Désarmement, démobilisation et réintégration (DDR) : tour d'horizon pratique, d'ALPC, de RSS et de situations post-conflit. Éditeur de la Série.
- 4) Ngoma, M.A. (2021), Inauguration de la Stèle. RFI Congo Brazzaville. Pastor, M, J. (Tarn – SOC°), le JO Sénat du 26/02/2009 - page 469.
- 5) Convention (iv) de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre. 12 août 1949.
- 6) Dictionnaire La TROUPIE
- 7) Google Recherche : Le Ministre chargé des Anciens Combattants.

Ressources sur internet :

- 1) https://www.ossomalesmoisrichard-auteur.com/actu-auteur/1124004_brazzaville-capitale-de-la-france-libre-officiels-et-diaspora-congolaise-de-france-en-fusion-pour-le-mouvement-de-reconnaissance-lance-par-docteur-sociologue-brice-arsene-mankou-conference-a-paris-assemblee-nationale
- 2) <https://www.adiac-congo.com/content/brice-arsene-mankou-anime-une-conference-debat-brazzaville->
- 3) <https://www.lavoixdunord.fr/609996/article/2019-07-07/verquin-le-projet-de-stele-en-hommage-aux-combattants-africains-se-concretisecapitale-de-la-france-libre>
- 4) <https://ambacongofr.org/index.php/l-ambassade/actualites/920-une-conference-publique-sur-le-theme-brazzaville-capitale-de-la-france-libre-pour-faire-connaître-cette-page-de-l-histoire-aux-jeunes-generations>
- 5) <https://ambacongofr.org/index.php/l-ambassade/actualites/920-une-conference-publique-sur-le-theme-brazzaville-capitale-de-la-france-libre-pour-faire-connaître-cette-page-de-l-histoire-aux-jeunes-generations>